

## SEEF 1 9 JUIN 2015 Arrivée

Beauvais, le 10 juin 2015

## DDT DE L'OISE

Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt

2 boulevard Amyot d'Inville BP 20317 60021 BEAUVAIS cedex

Suivi du dossier Franck PIA – franck.pia@agri60.fr N/Réf. JLP/FP/CP/courrier\_15-06004 Objet Schéma départemental des carrières *Avis de la Chambre d'agriculture* 

## Monsieur,

Je fais suite à votre courrier relatif au Schéma Départemental des Carrières pour lequel vous sollicitez notre avis.

Je constate que ce projet de schéma mesure parfaitement les impacts environnementaux mais je regrette qu'aucune analyse ne soit faite sur la question des impacts sur l'agriculture et de la consommation des espaces agricoles qui résultent de l'ouverture de carrières.

Il appartiendra à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de contrôler la création des espaces consacrés aux extractions de matériaux. Toutefois il serait nécessaire de mesurer les impacts sur la consommation des espaces agricoles dans un tel schéma.

Concernant la remise en état des sites d'extraction, l'approche est très environnementale puisqu'il est dit au § 6.3 que l' « on recherchera de façon prioritaire à faire jouer aux sites réaménagés un rôle dans le renforcement de la trame verte et bleue... ». Je regrette à l'inverse que la vocation agricole du site d'extraction soit priorisée par rapport à d'autres usages en vérifiant préalablement que la remise en état permette le retour à un usage agicole.

Au § 6.1.2, il est dit que les impacts des carrières sur les milieux naturels sont limités en comparaison avec ceux des grands projets d'infrastructures, de l'intensification des pratiques agricoles et de l'urbanisme.

Cette phrase n'apporte rien au débat, elle ne vise qu'à opposer les activités économiques les unes aux autres. Je demande son retrait.



www.chambres-agriculture-picardie.fr

De même il est écrit qu'« une carrière prenant la place de terres agricoles ou de boisement exploités intensivement et visant un réaménagement écologique pourrait à terme être tout à fait valorisante pour certaines espèces et habitats ».

Cela est en totale contradiction avec la volonté du législateur qui est celle de préserver les espaces agricoles et forestiers. Cette formulation laisse entendre qu'il est préférable que notre territoire soit exploité par des carriers plutôt que par des agriculteurs. Cela n'est pas acceptable, je demande que cette phrase soit également retirée du rapport.

Compte tenu de ces remarques j'ai le regret d'émettre un avis défavorable.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Jean-Luc POULAIN